

==== CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2011 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire
 BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe
 GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Jean DEBAST, Membres ;
 Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE : Mme. Soliana LEANDRI, Membre.

ABSENT et EXCUSE : M. Frédéric TOOTH, Membre.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation de la délibération du C.P.A.S. concernant la création d'une association chapitre XII dans le domaine de l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle (*SPOT*).
2. Problématique du découpage géographique de la province de Liège en zones de secours.
3. Règlement complémentaire de roulage : mise de la rue Neufcour (tronçon compris entre la rue Sainte-Anne et l'avenue du Pont), en circulation locale et voie sans issue.
4. Dotation 2012 à la zone de police.
5. Budget 2012 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
6. Budget 2012 du C.P.A.S.
7. Budget 2012 de la commune.
8. Communications.

EN URGENCE :

9. Rénovation de la rue des Papilards : ajout à la délibération du 28 novembre 2011.
10. Remplacement des châssis de fenêtre de l'école de Beyne-Centre : mode de passation et conditions du marché.
11. Rénovation du revêtement de la salle de basket de Bellaire : mode de passation et conditions du marché.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance publique précédente : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre précise que contrairement à ce qu'on avait prévu, la Grand'Route ne sera pas remise à double sens au-delà du restaurant *Fra di Noi*. L'éclairage n'étant pas rétabli, on maintient donc la déviation par l'avenue de la Gare, la rue Cardinal Mercier, la rue de Magnée, la rue des Cerisiers et la rue Jean Prévôt.

1. **APPROBATION DE LA DELIBERATION DU C.P.A.S. CONCERNANT LA CREATION D'UNE ASSOCIATION CHAPITRE XII DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION SOCIALE, SOCIOPROFESSIONNELLE ET PROFESSIONNELLE (SPOT).**

Monsieur Grava, Président du C.P.A.S. précise :

- la structure de collaboration existe déjà,
- elle promeut la mise en place de contrats de travail dits *article 61*,
- la constitution d'une association permettra d'aller chercher les moyens financiers qui permettront de pérenniser l'activité.

LE CONSEIL,

Vu l'article 119 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, du 07 novembre 2011, marquant son accord sur la création d'une association active dans les domaines de l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle, en application du chapitre XII de la loi organique ;

Attendu que cette association sera active sur le territoire des communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine et Fléron ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite délibération.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

2. PROBLEMATIQUE DU DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE EN ZONES DE SECOURS.

Monsieur le Bourgmestre précise :

- le gouverneur avait convoqué les bourgmestres pour réévaluer la situation des zones de secours suite à l'arrêt d'annulation du Conseil d'Etat,
- les services du gouverneur devaient faire parvenir des prévisions de coûts mais la réunion a dû être reportée ; le point soumis au conseil devra donc l'être aussi,
- il faudra que la commune de Crisnée intègre la zone et, en conséquence, paie les années de retard.

Monsieur Marneffe : quid d'une évolution vers une mutualisation ?

Monsieur le Bourgmestre : dans une certaine mesure c'est vers une mutualisation qu'on évolue mais il faut savoir que, pour la zone couverte par l'intercommunale, il faudra tenir compte des éléments suivants :

- la ville de Liège supporte 55 % du coût,
- les autres communes supportent 45 % et la part de chacune dépend à la fois de l'importance de la population et du revenu cadastral global.

Accord général pour un report du point.

3. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : MISE DE LA RUE NEUFCOUR (TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE SAINTE-ANNE ET L'AVENUE DU PONT), EN CIRCULATION LOCALE ET VOIE SANS ISSUE.

Monsieur le Bourgmestre explique le principe : la rue devient une double voie sans issue, au départ de la rue Sainte-Anne comme au départ du pont sur le Ravel ; des obstacles (fûts en béton, servant de bacs à fleurs) seront installés après l'entrée du château et de la maison située en face de celui-ci (dans le sens pont vers Sainte-Anne). De plus, l'accès dans la rue est limité à la circulation locale.

Monsieur Marneffe : obstacles amovibles ?

Monsieur le Bourgmestre : oui.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;
 Attendu que la rue Neufcour est utilisée comme voirie de transit pour les automobilistes souhaitant éviter la Grand'Route et la rue Albert 1^{er} ;

Attendu que les vitesses pratiquées dans cette voirie sont élevées ; qu'elle ne présente pas d'accotement praticable pour les piétons et que l'accessibilité et la visibilité au niveau du pont sont réduites ;

Attendu que la proximité du RAVeL amène un grand nombre de promeneurs, même si cette rue champêtre ne possède que quelques habitations ;

Attendu que cette rue est un lieu de fréquents dépôts clandestins ; que le ramassage de ces dépôts représente une charge importante pour la commune ;

Attendu que cette rue est également le lieu de rencontre d'individus suspects, et que sa configuration rend difficile tout contrôle des services de police ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de circulation en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : Une double voie sans issue est créée dans la rue Neufcour (tronçon compris entre la rue Sainte-Anne et l'avenue du Pont), par des aménagements physiques constitués de bordures chasse-roues, placées à hauteur du poteau d'éclairage n° 1164, situé immédiatement après la drève du Château de Neufcour. Un passage de 1,50 mètre est laissé libre pour les usagers faibles.

Article 2 : L'accès est interdit à tout véhicule dans la rue, excepté pour la circulation locale.

Article 3 : Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux F45, ainsi que C3 avec panneau additionnel « circulation locale ».

Article 4 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

4. DOTATION 2012 A LA ZONE DE POLICE.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'on ne connaît pas encore le montant définitif de la dotation (le budget de la zone ne sera voté qu'en 2012) ; il devrait encore augmenter de quelque 40.000 € par rapport à celui qui se trouve dans le budget communal.

Monsieur Marneffe revient au problème du retard dans la présentation des comptes ; on en est au compte 2007. Il en résulte un *angle mort* de plusieurs années. Ne risque-t-on pas d'avoir une mauvaise surprise ?

Monsieur le Receveur communal dit que le compte 2010 sera vraisemblablement déficitaire.

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de province, pour approbation ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE la dotation 2012 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), au montant de :

UN MILLION DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES - 1.238.984,17 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

5. BUDGET 2012 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne, échevin des sports, présente ce budget, qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration de l'A.S.B.L.

Monsieur Marneffe souhaite faire quelques réflexions lors de la séance à huis clos.

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2012 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	18.600,03 €
PASSIF	18.600,03 €
RESULTAT	-
AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	3.324,23 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	6.715,03 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

6. BUDGET 2012 DU C.P.A.S.

Monsieur Grava, président du C.P.A.S. présente le budget 2012 :

- le service ordinaire est équilibré à 4.310.000 €, avec une dotation communale ramenée de 1.600.000 € à 1.478.000 €,
- augmentation des coûts salariaux,
- le service extraordinaire est équilibré à 67.000 €: il s'agit de prévoir les crédits nécessaires au remplacement de matériel en cours d'exercice.

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'opération d'externalisation des titres-services vers une société coopérative (*Home Net Service*). Les premiers mois d'activité de celle-ci semblent encourageants dans la mesure où elle a déjà pu rembourser une somme de 9.600 € à la Sowexcom. Cela étant dit, il ne faut pas cacher que, au point de vue social, les temps qui s'annoncent seront difficiles.

Monsieur Marneffe : le représentant du C.D.H. s'était abstenu lors du premier examen du budget 2012 du C.P.A.S. Il a ensuite posé des questions et, comme il a obtenu les informations demandées, il a voté le budget en deuxième lecture.

Il convient d'insister sur le danger de voir *flamber* les dépenses de personnel ; il est en effet probable qu'il y aura deux indexations en 2012.

Monsieur le Receveur communal précise que les prévisions de dépenses de personnel doivent être conformes aux normes édictées dans la circulaire budgétaire. Cela dit, on peut aller au-delà mais pas en-deçà de la norme.

Monsieur GRAVA, président du C.P.A.S., se retire pendant la délibération et le vote. Il rentre en séance immédiatement après le vote.

Conformément à l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S., Monsieur le Président du C.P.A.S. commente le rapport relatif au budget 2012 du C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

Par 17 voix pour (PS - MR - CDH - Ecolo) et 2 abstentions (MM Romain et Zocaro ;

APPROUVE le budget 2012 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A - SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	4.310.171,39 €
DEPENSES	4.310.171,39 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	1.478.000,00 €

B - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	67.968,94 €
DEPENSES	67.968,94 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S, avec les exemplaires du budget en retour.

Monsieur GRAVA rentre en séance.

7. BUDGET 2012 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Bourgmestre :

- un travail technique important a été fait ; il s'agit maintenant de passer à une analyse politique,
- le déficit de l'exercice propre ordinaire (341.000 €) est moins important qu'au budget 2011 mais on n'arrive pas à équilibrer,
- les dépenses de fonctionnement n'augmentent plus depuis quelques années mais il est de plus en plus difficile d'en faire diminuer,
- il convient de maintenir les services à la population et de procéder à des investissements,
- on essaiera d'en faire diminuer le déficit mais il faut se rendre compte que beaucoup de menaces persistent,
- une demande d'augmentation des primes de naissance a été introduite : on y réfléchira.

Mademoiselle Bolland pose quelques questions techniques :

- quid de l'augmentation de la dotation à la police en exercices antérieurs ? (**Monsieur le Receveur communal** répète que le budget communal adapte le montant des dotations au fur et à mesure que les chiffres du budget de la zone lui sont connus),
- page 43 des annexes : ne pourrait-on pas rembourser anticipativement ce vieil emprunt S.N.C.V. qui va encore obliger la commune à payer des intérêts pendant 17 ans ? (**Monsieur le Secrétaire et Monsieur le Receveur** précisent qu'il s'agit là d'une toute vieille opération de prise de participation au capital de la S.N.C.V., depuis lors intégrée dans les T.E.C. ; des renseignements seront pris),
- page 72 : contentieux de la taxe sur les imprimés publicitaires toutes-boîtes : peut-on encore espérer des rentrées fiscales ? (**Monsieur le Secrétaire et Monsieur le Receveur** donnent des explications sur ces contentieux en cours. Ils rappellent que les années 2000 et 2001 sont celles des recours de la presse régionale - *Spectacle, Publi Hebdo...* - qui contestaient la décision du conseil communal, revue depuis lors, de taxer indistinctement la presse régionale et les pures publicités.

Commentaires politiques

Monsieur Romain (indépendants) :

- pas de commentaire particulier,
- félicitations à ceux qui ont travaillé à l'élaboration du budget.

—

Mademoiselle Bolland (M.R.) :

- beaucoup de similitudes par rapport au budget 2011,
- remerciements pour le fait de n'avoir pas gonflé artificiellement le budget en cette année électorale, (**Monsieur le Bourgmestre** répète qu'il tient à conserver une gestion en bon père de famille : pas question de faire miroiter des choses qu'on ne pourra pas réaliser).
- il faut s'attendre à des augmentations dans les dépenses d'énergie : 20 % pour le gaz, 10 % pour l'électricité (+ 55.000 à 60.000 €).

—

Monsieur Marneffe (C.D.H.) :**Commentaires sur le service ordinaire.**

- Le travail technique réalisé depuis quelques années permet de faire progresser la présentation du budget ; c'est ainsi que des réponses nous ont été apportées quelques jours à peine après la réunion de la commission du budget, c'est très positif.
- Le seuil du tiers-boni est actuellement à 618.000 €; le budget 2012 le respecte mais il faut craindre certaines évolutions, qui pourraient faire basculer la commune vers une tutelle du C.R.A.C. :
 - les dépenses énergétiques, dont on vient de nous dire qu'elles vont encore augmenter,
 - les dividendes énergétiques, dont on ne sait pas si on en bénéficiera encore à partir de 2013.
- Il faut concilier plusieurs exigences : maintenir les services, contenir au maximum les dépenses et ne pas augmenter les taxes, surtout quand on songe aux moments difficiles qui attendent la population.

Commentaires sur le service extraordinaire.

- Présentation de mieux en mieux faite.
- On a reçu les explications sur le mécanisme compliqué du fonds de réserve extraordinaire et de l'auto-financement.
- On espère que le programme triennal (rues des Faweux, des Papilards...) sera enfin réalisé.
- On remarque que des travaux sont entrepris aux toitures ; on espère qu'ils le sont dans une perspective « économie d'énergie ».
- On avait supprimé la dépense d'achat du terrain de cimetière lors de la modification budgétaire 2011 et on la reprévoit. Quid ?

Monsieur le Bourgmestre : on l'avait supprimée parce qu'on savait que l'achat ne serait pas fait en 2011 mais il faudra qu'il soit réalisé.

- Des nouvelles quant au subventionnement de l'achat du terrain du lycée ? Si on n'a pas de subsides, il faut savoir que l'emprunt d'une somme de 1.200.000 € (achat et assainissement) générera une charge annuelle de quelque 80.000 €.

Monsieur le Bourgmestre : pas de nouvelles à ce jour.

- Importance d'aller chercher davantage de subsides.

Monsieur le Bourgmestre : en fonction d'une amélioration de la structuration des services, on va en chercher de plus en plus.

Un sujet d'inquiétudes : l'absentéisme, particulièrement dans deux départements.

—

Madame Berg (Ecolo) :

- Budget de plus en plus lisible.
- On voit que les problèmes sont pris en considération.
- Taux d'absentéisme inquiétant.
- Problème de la bibliothèque de Beyne, fermée depuis un an.

Monsieur le Secrétaire communal rappelle que le bibliothécaire a introduit un recours contre sa démission d'office par le conseil communal.
- Programme triennal des investissements : espérons que cela ira plus vite que pour les précédents.
- Beaucoup de travaux dans les bâtiments mais on se demande s'ils procèdent d'une réflexion d'ensemble.
- On pourrait demander encore plus de subsides.
- Espoir de recevoir des subsides pour le site du lycée.

—

Monsieur le Bourgmestre se félicite de l'esprit constructif qui a présidé aux travaux budgétaires, dans la perspective du service au citoyen. Il espère que le même esprit imprénera la campagne électorale qui précédera les élections communales d'octobre 2012.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2012, communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Par 13 voix pour (PS), 4 voix contre (MR - CDH - Ecolo) et 2 abstentions (MM. Romain et Zocaro) ;

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal :

SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	12.186.394,52 €
DEPENSES	10.751.133,32 €
RESULTAT	+ 1.435.261,20 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	3.636.851,09 €
DEPENSES	3.627.786,35 €
RESULTAT	+ 9.064,74 € sans prélèvement sur le service ordinaire

La présente délibération sera transmise, avec les budgets, les annexes, le rapport de la commission *article douze*, les documents de publicité :

- à la D.G.P.L. de Liège, pour exercice de la tutelle par le collège provincial (en trois exemplaires),
- au ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, pour l'exercice éventuel du droit d'évocation, en un exemplaire.

8. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- *Beyne-Infos* va enfin être distribué dans les boîtes-aux-lettres de l'entité, en principe avant la fin de l'année,
- le point sur le chantier de la RN3 : les choses ne se passent pas trop mal, même s'il reste des sujets d'inquiétude, comme la sortie de la rue Jean Jaurès.

Monsieur Marneffe, en sa qualité de représentant au *Foyer de la région de Fléron*, donne des explications sur les travaux entrepris dans la cité sociale de Fayembois : la société est effectivement en faillite mais des mesures ont été prises pour que les habitants n'aient pas trop à souffrir de l'hiver.

Monsieur Zocaro interpelle sur un panneau installé à l'entrée de la rue de Saive : il concerne une entreprise privée mais a été installé par les ouvriers communaux.

Monsieur le Bourgmestre : oui mais c'est l'entreprise qui a payé le panneau et le placement.

9. RENOVATION DE LA RUE DES PAPILARDS : AJOUT A LA DELIBERATION DU 28 NOVEMBRE 2011.

Monsieur le Bourgmestre explique que, depuis la dernière réunion du conseil (28 novembre 2011), une réunion plénière a fait apparaître la volonté de la C.I.L.E. de remplacer la canalisation d'eau et de se joindre ainsi au marché conjoint piloté par l'A.I.D.E.

Monsieur le Secrétaire Communal donne des détails sur les parts respectives, dans le coût, de l'A.I.D.E., de la C.I.L.E. et de la commune.

Monsieur Gillot demande pourquoi il n'y a pas d'extension de la canalisation de gaz ; il y a en effet 11 raccordements possibles et les riverains n'ont pas été contactés dans la perspective d'une enquête de rentabilité.

Monsieur le Bourgmestre répond que les calculs de rentabilité effectués par les intercommunales sont de plus en plus serrés et que, bien souvent, elles font savoir à la commune que si extension il doit y avoir, ce sera à la commune de le prendre financièrement en charge. Et il est difficile de les influencer.

Monsieur Gillot : en tout cas, les intercommunales ne font pas grand-chose pour la commune de Beyne-Heusay.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas d'accord avec cette vision négative et il donne quelques exemples de prises en charge, notamment en ce qui concerne l'éclairage public et le remplacement des vieilles canalisations d'eau en fonte.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 et le décret du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions de certains investissements d'intérêt public, ainsi que la circulaire du ministre des pouvoirs locaux et de la ville, du 18 janvier 2010, relative à l'élaboration du programme triennal 2010-2012 ;

Vu sa délibération du 28 novembre 2011 relative à la rénovation et l'égouttage de la rue des Papilards et approuvant, dans le cadre du Programme Triennal 2010-2012, le mode de passation du marché, les plans, le montant total des travaux estimé à 703.422,62 € H.T.V.A. et le cahier spécial des charges n°2628/09 ;

Attendu que l'A.I.D.E. est le Pouvoir adjudicateur du présent marché de travaux ;

Attendu que, suite à la réunion plénière d'avant-projet qui s'est déroulée en date du 9 décembre 2011, des modifications ont été apportées au dossier et au cahier spécial des charges précité, à savoir la réalisation d'un marché conjoint avec la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (C.I.L.E.) pour le remplacement des canalisations de distribution d'eau dans la partie de la rue en réfection pour un montant estimé à 145.396 € HTVA. ;

Attendu que le coût total des travaux est à présent estimé à 848.818,62 € H.T.V.A., dont 69.523,53 € H.T.V.A. seront pris en charge par la commune de Beyne-Heusay, 633.899,09 € H.T.V.A. par la S.P.G.E. pour les travaux relatifs à l'égouttage et 145.396 € H.T.V.A. par la C.I.L.E. pour le remplacement des canalisations de distribution d'eau ;

Attendu qu'il convient d'introduire une demande en permis d'urbanisme pour la création d'une aire de rebroussement dans le bas de la rue des Papilards ; qu'un autre permis d'urbanisme sera introduit par l'A.I.D.E. pour la création d'un bassin tampon enterré ;

Attendu que, sous réserve de l'approbation de la Tutelle, le crédit pour les travaux - frais d'honoraires de l'auteur de projet compris -, à réaliser au niveau de la rue des Papilards sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 42103/731-60) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver les modifications apportées au dossier et au cahier spécial des charges n°2628/09 relatifs au projet d'égouttage et de réfection de la rue des Papilards dans le cadre du programme triennal 2010-2012 ;
2. d'approuver la réalisation d'un marché conjoint avec la C.I.L.E. dans le cadre de la rénovation des canalisations de distribution d'eau dans la partie de la rue qui doit être rénovée ;
3. d'approuver le montant total estimé du marché de travaux, réactualisé à 848.818,62 € HTVA, dont 69.523,53 € H.T.V.A. seront pris en charge par la commune de Beyne-Heusay, 633.899,09 € H.T.V.A. par la S.P.G.E. pour les travaux relatifs à l'égouttage et 145.396 € HTVA par la C.I.L.E. ;
4. d'introduire une demande en permis d'urbanisme pour la création d'une aire de rebroussement ;
5. d'acter que l'A.I.D.E. est le Pouvoir adjudicateur de ce marché de travaux.

La délibération sera transmise :

- au Ministère de la Région wallonne - D.G.O.1.- Département des Infrastructures subsidiées,
- à l'A.I.D.E.,
- à la C.I.L.E.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. REMPLACEMENT DES CHASSIS DE FENETRE DE L'ECOLE DE BEYNE-CENTRE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre annonce que le projet a été retenu et fera l'objet d'une subvention représentant 70 % du coût.

Monsieur le Secrétaire Communal donne des détails techniques (coefficients d'isolation). Il s'agit en fait de remplacer des châssis qui, dans certains cas, sont toujours constitués de simple vitrage et, dans d'autres, de double vitrages mais complètement dépassés en termes de performances d'isolation.

Monsieur Marneffe ajoute que de tels subventionnements impliquent que l'on fasse apparaître les retours sur investissement en montrant, factures à l'appui, que les consommations d'énergie ont notablement diminué.

Monsieur le Secrétaire Communal précise que chaque point de fourniture est individualisé, au départ d'un code EAN et que les factures font apparaître la consommation - en Kwh ou en M3 - pour chacun des points. On doit d'ailleurs produire ces documents chaque fois que le marché public de fournitures énergétiques est relancé.

Monsieur Romain : en quelle année les travaux seront-ils réalisés ?

Monsieur le Bourgmestre : en principe en 2012.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et notamment les articles 32, 1^o et 105 § 1, 2 (montant du marché de travaux HTVA compris entre 85.000 € et 4.845.000 €) ;

Vu le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires, notamment les articles 6 §1^{er}, 4^o et 8 §1^{er}, 1^o, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du 18 avril 2008 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 16 novembre 2007 relatif au « Programme Prioritaire de Travaux » en faveur des bâtiments scolaires ;

Attendu qu'étant donné les lacunes importantes de l'enveloppe des bâtiments du site de l'école du Centre en ce qui concerne les déperditions énergétiques, il convient de procéder au remplacement de l'ensemble des châssis des portes et des fenêtres ; que le coût total moyen de ces déperditions calorifiques a été estimé par le service communal en charge de l'Energie à environ 8.500 € annuels ;

Attendu que le service précité a introduit en date du 16 mai 2011 une demande d'inscription sur la liste des projets éligibles de l'année 2012 pour le « Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) a informé l'Administration communale, dans son courrier du 29 septembre 2011, que son projet a été inscrit sur la liste des projets éligibles pour l'année 2011 ;

Attendu que, en général, les travaux des projets retenus doivent être réalisés pendant les périodes de vacances scolaires ; que le C.E.C.P. conseille dès lors aux administrations de préparer les dossiers et de lancer les procédures de marchés publics sans attendre la décision officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/001 relatif au remplacement des châssis de portes et de fenêtres de l'école communale du Centre ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 220.000,00 € TVA comprise ; qu'une partie des coûts de cet investissement sera subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à hauteur de 70 % du montant total du marché qui est plafonné à 240.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 72201/723-52) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/001 et le montant estimé du marché de travaux relatif au remplacement des châssis des portes et des fenêtres de l'école communale du Centre, établis par le service en charge de l'Energie ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 220.000,00 € TVA comprise ;
2. de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. de solliciter la subvention, représentant 70% du montant total des travaux, auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du « Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) » ;
4. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La délibération sera transmise :

- à l'Administration générale de l'Infrastructure de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

11. RENOVATION DU REVETEMENT DE LA SALLE DE BASKET DE BELLAIRE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre établit un historique de ce dossier. Il était tout d'abord prévu de repeindre le revêtement, pour une somme estimée à quelque 14.000 €. Lorsque les subsides ont été demandés, l'autorité a incité la commune à évoluer vers une autre solution (revêtement de polyuréthane) nettement plus coûteux (55.000 €) mais aussi plus performant et subventionné à hauteur de 75 %.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et notamment l'article 105 § 1, 2° (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 85.000 €) ;

Revu sa délibération du 4 juillet 2011 décidant de procéder, pour un montant estimé de 15.000 € T.V.A.C, à la mise en conformité du tracé du terrain de basket de Bellaire avec les nouvelles dispositions de la Fédération Internationale de Basket-ball amateur (FIBA) ainsi qu'au rafraîchissement de la peinture dudit terrain, et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Attendu en effet que le Service Public de Wallonie octroie des aides financières dans le cadre des subsides « Infraspports » pour l'entretien et la rénovation de bâtiments sportifs ; que pour pouvoir bénéficier de ce subside, représentant 75 % du montant total des travaux, il convient de procéder à la rénovation complète de la surface sportive avant de réaliser les travaux de peinture ;

Attendu par ailleurs que le service technique communal propose de procéder à la rénovation de toute la surface de la salle du basket de Bellaire en plaçant un nouveau revêtement synthétique en polyuréthane sur le tarmac existant ; que cette solution permettrait d'éliminer les imperfections du terrain, d'améliorer la qualité du rebond du ballon, de mettre en conformité le marquage et d'assurer la longévité de la couleur du terrain ;

Attendu que le coût de ce travail est estimé à 55.000 € T.V.A.C. ; que la part communale s'élèverait à 14.000 € T.V.A.C. si l'administration communale obtenait le subside régional ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n°2011/040 pour la rénovation du marquage du terrain de la salle de basket de Bellaire ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2012 et sera financé par le Ministère de la Région wallonne à hauteur de 75% du montant total du marché, sous réserve de l'approbation du projet par son département « Infraspports » ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier sa délibération du 04 juillet 2011 comme suit :

1. afin de rénover toute la surface de jeu, un revêtement synthétique en polyuréthane sera placé sur le terrain de la salle du basket de Bellaire et le tracé du terrain sera adapté aux nouvelles dispositions de la FIBA ;
2. le cahier spécial des charges n° 2011/040 établi par le service technique communal est approuvé ;
3. la procédure négociée sans publicité est choisie comme mode de passation du marché ;
4. l'intervention financière du Ministère de la Région wallonne est sollicitée dans le cadre d'un subside « Infraspports » ;
5. le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2012.

La délibération sera transmise :

- au Ministère de la Région wallonne, département « Infraspports »,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

La séance est levée à 22.10 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,